

Envoyé en préfecture le 29/05/2024


Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le

ID : 035-213500994-20240513-DCM_13052024_04-DE

Bordereau de signature

DCM_13052024_04

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	24/05/2024	Action : Visa
Jacky Lechable, Maire	25/05/2024	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Jacky LECHABLE</u> (Président , SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA STATION D'EPURATION DE MONTGAZON) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 24 sept. 2021 à 14:13 au 24 sept. 2024 à 14:13.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	28/05/2024	Action : Fin de circuit

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire



République Française

Commune de DOMLOUP

**Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron**

Extrait du registre des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 24

Le lundi 13 mai deux mille vingt- quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Elodie RAYMOND,

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU), Kevin DOFAL, Sunita LE ROUX (pouvoir à Laurent CLISSON), Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel PRODHOMME.

2024-13/05-04 Pays de Châteaugiron Communauté/Transfert de la compétence assainissement

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique,

VU la délibération du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024 relative au transfert de la compétence assainissement collectif,

VU la délibération N° N°2024-07/05-01 du 7 mai 2024SISEM relative au transfert de la compétence assainissement collectif,

CONSIDERANT que la Commune exerce la compétence assainissement collectif pour le volet « collecte des eaux usées »,

CONSIDERANT que les lois n°2015-991 du 7 août 2015, n°2018-702 du 3 août 2018 et n°2019-1461 du 27 décembre 2019 imposent un transfert de la compétence assainissement collectif au Pays de Châteaugiron Communauté au plus tard au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT qu'en application de l'article 30 de la n°2022-217 du 21 février 2022 qui stipule que « par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L. 5214-21 et à l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien »,

CONSIDERANT que par délibération du Conseil communautaire n°2024-04BIS-06 en date du 18 avril 2024, le Pays de Châteaugiron Communauté a pris acte du transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDERANT que par délibération N°2024-07/05-01 du 7 mai 2024, le SISEM s'est prononcé pour sa dissolution au 31/12/2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **ACTE** le transfert de la compétence « Assainissement des eaux usées » au Pays de Châteaugiron Communauté telle que définie à l'article dans l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2026
- ✓ **SE PRONONCE** en faveur de la dissolution du SISEM au 31 décembre 2025,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président de Pays de Châteaugiron Communauté à prendre toute disposition pour organiser le transfert.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE